



Dossier d'inscription
Une Danse à la Foy
2024/2025



Nom et prénom :
Date et lieu de naissance :
Adresse :
E-mail :
N° de téléphone :

Inscription :

Lundi	Danse maternelle	16h30 - 17h30	
Mardi	GRS	16H30 - 17h30	
Jeudi	Danse Élémentaire	16H30 - 17H30	
Vendredi	Danse maternelle	16H30 - 17H30	

(Sous réserve d'un minimum d'inscription)

Autorise la professeure de danse **Cécile CAU**, à récupérer mon enfant à l'école afin de pratiquer l'activité (danse): OUI () / NON ()

Tarifs et Règlement	Espèces	1 chèque	2 chèques (septembre et janvier)
1 cours : 160 par personne /an			
2 cours : 280 euros par personne /an			
Plusieurs enfants de la même famille : 280 euros pour 1 cours chacun			

(possibilité de facilité de paiement au cas par cas)

FOURNIR UN CERTIFICAT MEDICAL POUR TOUTES LES DISCIPLINES SPORTIVES

Toutes inscriptions valent acceptation du règlement intérieur ci-dessous.

Fait à :

Le :

Signature

DROIT D'IMAGES

Je soussigné(e) Mlle/Me/Mr (*) :

NOM :

PRENOM :

(Père-mère-tuteur) de l'enfant :

Agissant de plein gré et en toute connaissance de cause,

Autorise () N'autorise pas ()

UNE DANSE A LA FOY à exploiter et reproduire, les photos (*), et vidéos (*) pour toutes ses publications à destination privée ou publique.

(*) : Les images prises seront utilisées et reproduites en respectant les précautions d'usage.

POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

Fait à :

Le :

Signature avec mention manuscrite "BON POUR ACCORD" :

REGLEMENT INTERIEUR

Tout adhérents d'une DANSE A LA FOY, doit prendre acte du présent règlement et s'y conformer. Sa signature (celle des parents ou des tuteurs pour les mineurs), précédée de la mention "lu et approuvé", est indispensable pour accéder à l'enseignement des disciplines sportives. Toute inscription vaut acceptation de ce règlement. Toute personne est admise aux cours après le dépôt de son dossier complet au bureau du club. Ce dossier comprend :

- Un certificat médical récent (moins de trois mois autorisant explicitement la pratique),
- La fiche d'inscription remplie,
- Le règlement du montant total de la cotisation annuelle,
- Le règlement intérieur, lu et signé par le pratiquant (ou le tuteur légal pour les mineurs)

A l'attention des parents ou tuteurs d'enfants : Les pratiquants enfants sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et à l'intérieur de la salle. En cas d'extrême urgence, le responsable Cécile CAU pourra prendre toutes les dispositions nécessaires concernant la sécurité et la sauvegarde de l'enfant pendant les heures de cours. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant l'heure du début et après l'heure de la fin du cours (sur le parking etc..). Dans le cas où les responsables légaux prévoient un retard en fin de cours, ils doivent prévenir le professeur. Il est fortement recommandé que les parents ou tuteurs exigent de leurs enfants qu'ils demeurent à l'intérieur de la salle, jusqu'au moment où ils viennent les chercher.

Assurance : La cotisation inclue l'assurance des participants sous réserve du certificat médical annuel autorisant la pratique de la discipline. Les membres sont tenus de s'assurer pour leur responsabilité pour les trajets et activités non couverts par la licence.

Attitude aux personnes : La participation aux cours implique :

- De respecter les horaires et d'être un minimum assidu;
- D'adopter un langage respectueux envers les professeurs, le bureau et les adhérents;
- En cas de non-respect des consignes UNE DANSE A LA FOY est apte à renvoyer définitivement et immédiatement l'adhérent perturbateur.

Communication : UNE DANSE A LA FOY communique à l'ensemble des pratiquants par l'intermédiaire de ses professeurs pour les informations techniques et pédagogiques ou des membres du bureau pour ce qu'il concerne la vie de l'association. Les communications générales sont envoyées par mail aux adhérents. Toute réclamation devra être formulée par écrit et adressée au président du club. Cette réclamation sera étudiée lors de la prochaine réunion du bureau.

Cotisation : L'accès aux cours est conditionné par le règlement des cotisations annuelles (est compris dans celles-ci à l'adhésion à l'association, ainsi que l'assurance de la salle et les droits à la SACEM). Le montant est établi en début d'année pour la saison (septembre à juin). Son acquittement est effectué en totalité en début de saison (possibilité de faire 2 chèques encaissement Septembre et Décembre). Toute cotisation réglée est définitivement acquise avec UNE DANSE A LA FOY.

Sécurité : En aucun cas UNE DANSE A LA FOY n'est responsable d'un manquement aux recommandations et consignes de sécurité.

Vacances et jours fériés : Les cours enfants ne seront pas assurés durant les vacances scolaires et les jours fériés. Certains stages ou événements peuvent avoir lieu, les pratiquants seront prévenus par les membres du bureau pendant les cours et par mail.

Dispositions diverses : Les pratiquants sont responsables financièrement des dégâts matériels qu'ils pourraient occasionner. UNE DANSE A LA FOY dégage toute responsabilité en cas de vol dans les salles. Seuls les professeurs et membres du bureau sont habilités à consulter les dossiers, à accéder au bureau.

Date et signature (celle des parents ou des tuteurs pour les enfants mineurs), précédé de la mention manuscrite "lu et approuvé".